REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« MA VUE RÊVEE »

Du 13/11/2021 au 15/12/2021

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SOCIETE GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 492 787 957 organise un jeu-concours.

La SOCIETE GRANDVISION FRANCE est organisatrice pour les magasins situés au Grand-Duché de Luxembourg exploités par sa filiale la société GrandVision Luxembourg établie et ayant son siège social à 2, Rue Alphonse Weicker à Luxembourg inscrite au RCSL sous le numéro B 125707 et pour le magasin situé en Principauté de Monaco exploités par sa filiale GrandOptical Monaco établie et ayant son siège social 17 avenue des Spélugues galerie commerciale du métropole à Monaco inscrite au RCI sous le numéro 08S04890.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS- ACCES AU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours, dénommé « MA VUE RÊVEE », ci-après le « jeu-concours », est organisé du **13/11/2021 au 15/12/2021**. Durant cette période, 1 (un) gagnant sera désigné. Le gagnant gagnera 2 (deux) invitations à déjeuner dans un restaurant parisien, une paire de solaires à choisir dans l'un des magasins GrandOptical, une séance conseil mode, une activité en lien avec la Fashion Week printemps-été 2022.

Le jeu-concours sera accessible sur le Réseau Social Instagram des comptes suivants :
@grandoptical_fr ; @irismittenaeremf ; @pauline_clea ; @mmequeenb ; @stephaniezwicky ; @joliependerie ;
et via inscription par formulaire sur la landing page (page d'accueil) sur le site :
https://www.grandoptical.com/evenement/ma-vue-revee

Le participant devra, donner ses noms, prénoms, adresse email, son numéro de téléphone et adresse postale ainsi que son accord ou désaccord pour des contacts commerciaux et promotionnels. Ces informations sont impératives pour participer au tirage au sort et le participant ne sera pas éligible au tirage au sort si un seul de ces éléments manque. Le participant n'est autorisé à jouer qu'une seule fois avec la même adresse e-mail.

La participation est ouverte à toute personne vivant en France Métropolitaine et le défraiement (moyen de transport et/ou train et/ou hôtel) ne sont pas pris en charge pour bénéficier du gain.

La participation d'un enfant mineur n'est pas autorisée et ne pourra être prise en compte.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement (ci-après le Règlement) dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu-concours.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas le présent règlement.

Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales sont autorisés à participer au Jeu-concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par l'agence référente de GrandOptical sur les Réseaux Sociaux (JIN) et également sous la supervision de GrandVision France.

Il sera désigné un gagnant par Vincent Rivaud (Consultant Social Media & Influence chez JIN, agence référente sur la partie Social Media et Influence de l'enseigne GrandOptical de la société organisatrice) via l'outil wask.co à J+9 de la publication du jeu-concours sur les réseaux sociaux (lundi 22 novembre 2021).

Le Jeu est sans obligation d'achat. Pour participer, les participants doivent accéder au formulaire d'inscription en utilisant le lien fourni via les réseaux sociaux, remplir le formulaire d'inscription au jeu-concours et soumettre le formulaire rempli.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le gagnant recevra :

- Une invitation pour 2 (deux) personnes pour un déjeuner dans un restaurant parisien d'une valeur de deux-cents euros (200€) au total (choix de menu libre, dans la limite du budget alloué).
- Le choix d'une paire de solaires dans la limite de trois-cents euros (300€) sans correction visuelle dans le magasin GrandOptical Champs-Elysées à la date fixée par GrandVision, hors montures sur mesure, montures métal précieux et semi-précieux, montures des marques Bulgari, Cartier, Chopard, Dorillat, Dupont, Tiffany, Gold&Wood, Hoffmann, Lindberg, Boucheron, Maybach, Fred, Céline. Les montures ne sont pas échangeables et ne sont pas soumise à la politique commerciale de GrandOptical. Seule s'applique la garantie légale.
- Une séance de conseil mode avec un conseiller vestimentaire pour une personne, d'une durée de 2 heures et d'une valeur de trois-cents euros (300€) maximum (achat de tenue non incluse) via *aucoeurdustyleparis.com.*
- Une activité en lien avec la Fashion Week printemps-été 2022 : une invitation pour une personne à un défilé de marque (selon disponibilité) ou 2 (deux) billets pour une *exposition (Thierry Mugler, ou Une histoire de la mode,* ou autre exposition disponible sur la période mars-avril 2022).

L'agence référente sur la partie social media et influence de l'enseigne GrandOptical de la société organisatrice *(Jin) restera le contact du gagnant pour organiser ces différents rendez-vous.*

Valeur maximale globale du gain : huit-cents euros (800€).

La dotation aura lieu en mars 2022. La date précise de l'activité en lien avec la Fashion Week sera précisée au gagnant compte-tenu des conditions réalisables à cette période (Fashion Week Printemps Eté ayant lieu du mercredi 2 mars 2022 au mardi 8 mars 2022).

Le déroulé de cette journée peut être réalisé dans n'importe quel ordre et modifié si nécessaire. La dotation a lieu à partir de 9 heures et jusque 19 heures sur une journée, et à Paris. Le gagnant s'engage à venir et repartir par ses propres moyens. Comme précisé l'hôtel et le transport ne seront pas pris en charge. Tout ce qui n'est pas précisé dans ledit règlement n'est pas pris en charge par la société Organisatrice, GrandVision France,ni par l'agence référente (JIN).

La Dotation n'est ni cessible, ni transmissible.

Dans le cadre de la dotation, une série de photos sera prise par un photographe tout au long de la journée pour un maximum de 10 (dix) photos. Le gagnant cède à GrandVision ses droits d'image sur tout le contenu produit durant 1 (un) an, utilisable sur un périmètre situé en France (métropolitaine et DROM-COM), au Grand-Duché du Luxembourg et en Principauté de Monaco ; tous réseaux sociaux, web et CRM. Une autorisation de droits d'image sera envoyée par email et à remplir en amont de cette journée par le gagnant.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information du gagnant et validation des dotations :
Le gagnant sera informé, dans un délai maximal d'1 (un) mois à compter du tirage au sort, par un appel téléphonique et/ou un email envoyé à l'adresse mail transmise par le participant lui-même lors de son achat ou un courrier AR (au choix de la société organisatrice).

Les dotations ne pourront être transmises à des tiers.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents tirages au sort, à les écourter, les proroger ou à en modifier les conditions.
Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu-concours devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu-concours.

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

En cas de modification des conditions du jeu-concours ou de réduction de la durée du jeu-concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société GrandVision France n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à GrandVision France,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les personnes ayant donné leurs coordonnées pourront être appelées à des fins de prospection commerciales après avoir coché les conditions sur la landing page dédiée à l'opération jeu-concours. GrandOptical, en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel afin de s'assurer du bon déroulement du jeu-concours à des fins de prospection commerciale.

7.1 : Pour la France

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que Grandvision France, responsable du traitement met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu-concours et à des fins de prospection commerciale.
Les données collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.
Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au jeu-concours.
En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.
Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

7.2 : Pour le Grand-Duché du Luxembourg

Les données vous concernant sont collectées et traitées par GrandOptical Luxembourg et Grandvision France, co-responsables du traitement et de la mise en place de ce jeu-concours et conformément à la législation en vigueur.
Les participants sont informés que Grandvision France et GrandOptical Luxembourg, co-responsables du traitement mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel les

concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu-concours et à des fins de prospections commerciales
En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.
Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

7.3 : Pour la Principauté de Monaco

Les données vous concernant sont collectées et traitées par GrandOptical Monaco et Grandvision France, co-responsables du traitement et de la mise en place de ce jeu-concours et conformément à la législation en vigueur.
Les participants sont informés que Grandvision France et GrandOptical Monaco, co-responsables du traitement mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu-concours et à des fins de prospections commerciales. Ce traitement a été déclaré auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.
Les données collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.
Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au jeu-concours.
En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.
Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site grandoptical.com. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande sur nos réseaux sociaux officiels.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse (Service Client GrandOptical- GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Immontigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours.